



**MEMENTO COSMETIQUE**

# **INFO-TRI**

L'info-tri associe les modalités de tri au Triman pour une information claire et complète du consommateur sur le recyclage des emballages cosmétiques.



**COSMED**

L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

## OBJECTIF



Inciter le consommateur à déposer l'ensemble des emballages dans le bac ou conteneur de tri.

Les produits destinés UNIQUEMENT aux professionnels n'ont aucune obligation relative au marquage de l'info-tri.

## DÉLAIS / CONDITIONS D'APPLICATION

### ① Fabricant d'emballages



### ② Metteur sur le marché de produits finis cosmétiques

- Vous avez la possibilité de mettre sur le marché vos produits avec un emballage non porteur de l'info-tri après le 9 mars 2023, et sans date limite, si et seulement si ces emballages ont été fabriqués avant le 9 septembre 2022, et cédés à vous ou votre sous-traitant avant le 9 mars 2023 (qu'ils aient ou non été remplis à cette date).

- Emballages importés : tenir compte de leur date de fabrication (date limite au 9 septembre 2022) et d'acquisition (date limite au 9 mars 2023).



## TEXTES DE LOI

- Loi n°2020-105 du 10 février 2020 (Article 17) : loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.
- Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 : information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur.

## EMBALLAGE CONCERNÉ

- que l'emballage se recycle ou non
- qu'il soit composé d'une seule matière ou de plusieurs

Seulement 2 possibilités

- **BAC VERT** : pour les emballages en verre
- **BAC JAUNE** : pour tous les autres

## OÙ L'APPOSER ?

La réglementation indique que la signalétique doit être « apposée sur l'emballage » sans préciser si cela concerne chaque élément d'emballage. Néanmoins le consommateur doit pouvoir disposer de la consigne pour l'ensemble des éléments d'emballage du produit.

Exemple : pour un tube vendu dans un étui, l'info-tri de la totalité des éléments d'emballage peut figurer uniquement sur l'étui. L'apposition de l'info-tri sur le tube est cependant une bonne pratique recommandée par les éco-organismes.

Il est possible également de mettre la signalétique relative à l'étui sur l'étui et celle relative au tube sur le tube.

## SANCTIONS

Tout manquement à ces obligations est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (Art. L. 541-9-4 du Code de l'environnement).

## OBLIGATIONS D'EMPLACEMENT

### DIRECTEMENT SUR L'EMBALLAGE



**FACILEMENT VISIBLE** pour être incitative et utilisée (éviter de la positionner dans une étiquette à feuillets ou en dessous de l'emballage).

### PETIT EMBALLAGE

SURFACE DU PLUS GRAND DES CÔTÉS EST < 10CM<sup>2</sup> (OU < 20CM<sup>2</sup> POUR LES EMBALLAGES CYLINDRIQUES /SPHÉRIQUES)



info-tri dématérialisée\*

### EMBALLAGE

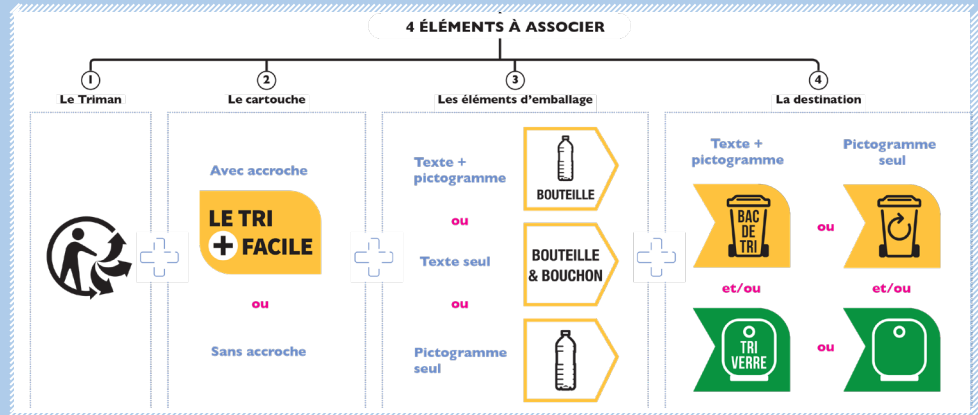
SURFACE DU PLUS GRAND DES CÔTÉS EST COMPRISE ENTRE 10CM<sup>2</sup> ET 20CM<sup>2</sup> (OU 20CM<sup>2</sup> ET 40CM<sup>2</sup> POUR LES EMBALLAGES CYLINDRIQUES/SPHÉRIQUES)



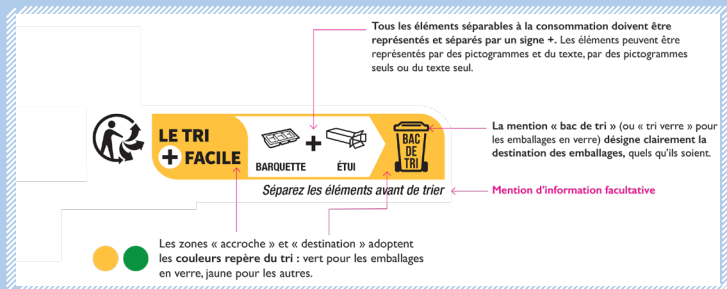
Triman on-pack + modalités de tri dématérialisées\*

# RÈGLES GRAPHIQUES DES EMBALLAGES DESTINÉS AU MARCHÉ FRANÇAIS

L'Info-tri a été conçue pour s'adapter au mieux aux besoins et contraintes des entreprises. Elle se décline dans différents formats, tailles et couleurs.  
(Une bibliothèque des pictogrammes est à votre disposition auprès de votre éco-organisme).



**TRIMAN EST INDISSOCIABLE DU CARTOUCHE**



- L'Info-tri est à utiliser dans une taille standard



- mais il existe un format compact



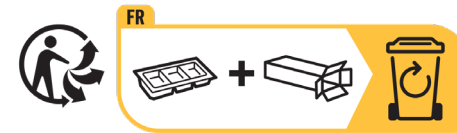
- Lorsque l'Info-tri est créée en couleurs, le Triman est toujours représenté en noir. Lorsque l'Info-tri est créée en monochromie, le Triman peut être représenté dans la couleur choisie ou, à défaut, en noir.
- Typographies des éléments d'emballage : Helvetica Neue 77 Bold Condensed.
- Typographies de la mention d'information optionnelle : Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique.
- Corps du texte toujours > 5 points.

# RÈGLES GRAPHIQUES DES EMBALLAGES DESTINÉS À LA FRANCE ET À L'EXPORT

Le principe est d'informer les consommateurs sur la consigne de tri valable en France sous une forme qui puisse être comprise à l'étranger.

Le sigle « FR » est obligatoire dès lors que le produit est vendu hors de France. Il signifie que la règle de tri concerne le territoire français.

L'option d'une flèche signifiant la circularité du bac jaune est privilégiée (pour éviter la traduction).



Si toutefois la règle de tri de l'emballage devait être identique dans les différents pays dans lequel le produit est commercialisé, l'onglet « FR » peut être complété d'autres onglets porteurs des sigles des pays concernés dans la typographie Flama Condensed Bold. Dans ce cas, le traitement en couleurs est interdit car les couleurs repères du tri peuvent être différentes dans les autres pays. L'onglet «FR» doit toujours figurer en premier.



Si vous voulez aller plus loin et anticiper les évolutions réglementaires des pays dans lesquels vous exportez vos produits, vous pouvez également ajouter les règles de tri des pays concernés grâce à la version « multi-pays » de l'Info-tri.

## FOIRES AUX QUESTIONS

LA RÉGLEMENTATION SUR L'INFO-TRI NE PRÉCISE PAS L'ENSEMBLE DES CAS PARTICULIERS.

SON INTERPRÉTATION ET SA MISE EN APPLICATION DEMEURENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU METTEUR SUR LE MARCHÉ.

TOUTEFOIS, DANS CETTE FAQ, NOUS LIVRONS LES RÉPONSES ET RECOMMANDATIONS AUX PRINCIPALES QUESTIONS DES INDUSTRIELS. L'OBJECTIF ÉTANT D'ASSURER LA CONFORMITÉ, MAIS AUSSI ET SURTOUT, LA MEILLEURE COMPRÉHENSION DU GESTE DE TRI POUR LE CONSOMMATEUR.



**QUELS SONT LES ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS COMME FAISANT PARTIE DE L'EMBALLAGE ?**

Tous les éléments qui entrent dans la déclaration de mise sur le marché auprès de l'éco-organisme doivent être considérés comme faisant partie de l'emballage.

L'info-tri doit mentionner tous les éléments séparables à la consommation. Par exemple : les opercules, les éléments de protection comme la bague d'inviolabilité, les notices, etc.

En revanche la pompe n'est pas concernée et des silhouettes de flacons pompes sont proposées par les éco-organismes.

Si la signalétique n'est pas toujours possible sur ces éléments, il est obligatoire de préciser leur consigne de tri, et éventuelle séparation, sur l'emballage « principal ».



**EST-IL POSSIBLE D'APPOSER UNIQUEMENT LA SIGNALÉTIQUE SUR LA NOTICE**

**AU LIEU DE L'EMBALLAGE ?**

**NON**

La signalétique peut être indiquée sur la notice dans tous les cas, mais elle ne peut pas se substituer à celle apposée sur l'emballage, en dehors des cas des petits emballages (< 20cm<sup>2</sup>).



**LES EXCEPTIONS À L'OBLIGATION RELATIVES AUX SURFACES MINIMUMS DES**

**EMBALLAGES SPHÉRIQUES/ CYLINDRIQUES CONCERNANT- ELLES LA SURFACE GLOBALE OU LA SURFACE IMPRIMABLE ?**

Le décret qui prévoit ces exceptions ne précise pas s'il s'agit de surface imprimable ou globale. Toutefois les organismes recommandent de retenir l'interprétation de la surface globale de l'emballage. A noter : c'est la hauteur du pot qui constitue le plus grand côté et la surface du tour qu'il convient de calculer.



**UN EMBALLAGE RÉEMPLOYABLE EST-IL CONCERNÉ PAR L'INFO-TRI ?**

**OUI**

Dans ce cas la signalétique sera axée sur le réemploi avec la consigne :



**EMBALLAGE RÉEMPLOYABLE**

À rapporter dans votre magasin Xxxxxxxx



**DANS LE CAS D'UNE UTILISATION DU MONOCHROME, LE «FOND» DE LA**

**CARTOUCHE DOIT-IL ÊTRE OBLIGATOIREMENT BLANC OU PEUT-IL ÊTRE TRANSPARENT ?**

Lorsque le fond est coloré (de la couleur du packaging), cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc afin de garantir sa bonne visibilité.

**COSMED VEILLE est un service de veille réglementaire cosmétique qui couvre 120 pays.**

Un dispositif unique de consultation vous permet :

- D'accéder directement à une **BASE DE DONNÉES** disponible 24h/24, contenant tous les textes applicables, des tableaux de substances, des comptes rendus, des synthèses ... (1500 fiches actualisées).
- De recevoir par e-mail des **ALERTES DE VEILLE**, à chaque évolution réglementaire,
- De bénéficier de l'**ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE** pour poser vos questions à une équipe spécialisée.

L'équipe de Veille Réglementaire vous propose sur rendez-vous, une démonstration gratuite de l'outil de veille en ligne (durée 45min).



**VOTRE INTERLOCUTRICE :**

**Stéphanie GARREL**  
Chargée Affaires Réglementaires  
reglementaire@cosmed.fr